

RAPPORT N° 06/6-01
au Conseil Municipal


OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007

En application des dispositions de l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2007.

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport en annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2007.

DEPUTE-MAIRE

Rene-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/6-01
du Conseil Municipal,
en séance du mercredi 29 novembre 2006

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-01 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ayant pris acte des OB 2007 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2007.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA